



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2024-049

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2024-02-09-00002 - Arrete ouverture depot AleaNat signeRAA (2 pages) Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2024-02-08-00001 - Arrêté portant agrément d'un centre de formation taxi n°69-24-001pdf (2 pages) Page 6

69-2024-02-08-00002 - Arrêté portant agrément d'un centre de formation vtc n°VTC 69-24-001 (2 pages) Page 9

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2024-02-06-00006 - AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES : La Sas ALTER CONSEIL AUDIT présidée par Madame Samiha JOMAA, (2 pages) Page 12

69-2024-02-06-00005 - Habilitation dans le domaine funéraire L établissement secondaire de la Sas FUNECAP SUD-EST situé 155 Cours Albert Thomas 69003 Lyon, dirigé par Monsieur Yann GUILLOUET, dont l enseigne est « Roc Eclerc » et le nom commercial est « Roc Eclerc Lyon Grange Blanche » (1 page) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

69-2024-02-09-00001 - ARS DOS 2024 02 09 17 0006 (3 pages) Page 17

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2024-02-01-00020 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages) Page 21

69-2024-02-01-00021 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (3 pages) Page 24

69-2024-02-01-00019 - POLE REGIONAL IMMOBILIER 2024-02-01-16.odt (2 pages) Page 28

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2024-02-09-00002

Arrete ouverture depot AleaNat signeRAA



PRÉFÈTE DEU RHÔNE

**Direction départementale des territoires du Rhône
Service d'économie agricole**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale
des pertes de récolte affectant les prairies non assurées suite aux aléas climatiques de
l'année 2023**

La préfète du département du Rhône

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif à l'encadrement des périodes départementales de dépôt des demandes d'indemnisation prévues au I de l'article D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte affectant les prairies non assurées dans le département du Rhône consécutives aux aléas climatiques de l'année 2023 sont déposées par voie électronique sur l'application AléaNat du 19/01/2024 au 20/02/2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Pour la préfète du Rhône et par délégation
Le chargé de mission animation transversale
des politiques agricoles

signé

Pascal FERRAND

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-08-00001

Arrêté portant agrément d'un centre de
formation taxi n°69-24-001pdf



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Sécurité
et de la Protection Civile
Bureau des Polices Administratives

Lyon, le 8 février 2024

Affaire suivie par : Cécile DAFFIX
Tél : 04.72.61.65.53
Courriel : cécile.daffix@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **Portant agrément d'un centre de formation taxi n° 69-24-001**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Transports, notamment son article R.3120-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III;

VU la loi N° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi;

VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement assurant la préparation à l'examen, à la formation continue et à la mobilité des conducteurs de taxi, déposée en date du 27 septembre 2023 complétée les 30 novembre 2023, 5 janvier 2024 et 2 février 2024, par Monsieur Smail BECHOUA, agissant en qualité de président de la société par actions simplifiée « BOAT ACADEMY » dont le siège social est situé 23 rue Jules Vallès 69100 Villeurbanne ;

Considérant que le dossier présenté remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile:

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
[Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 \(coût d'un appel local\)](http://www.rhone.gouv.fr)

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société par actions simplifiée « BOAT ACADEMY» sise 23 rue Jules Vallès à Villeurbanne (69100) représentée légalement par Monsieur Smail BECHOUA, est agréée sous le N°69-24-001 pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation à l'examen, à la formation continue et à la mobilité des conducteurs de taxi.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une période de 1 an. La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance du présent agrément, à l'initiative du titulaire.

Article 3: Le responsable pédagogique des formations est Monsieur Smail BECHOUA
Les stages de formation se dérouleront dans les locaux suivants : 91 avenue Jean Jaurès-69150 DECINES-CHARPIEU.

Article 4 : L'exploitant est tenu :

1° d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats;

2° de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial;

3° d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 5 : En cas d'observation des dispositions des arrêtés du 11 août 2017 relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, et des dispositions du présent arrêté, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle administratif ou pédagogique, le présent agrément peut-être suspendu ou retiré.

Article 6 : Le dirigeant du centre de formation adresse à la préfecture, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activité annuel qui comprend les informations suivantes :

1° le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de taxi;

2° le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue;

3° le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour la préfète,
Le Directeur de la sécurité et de la
protection civile
Ernest MOUTOUSSAMY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-08-00002

Arrêté portant agrément d'un centre de
formation vtc n°VTC 69-24-001



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Sécurité
et de la Protection Civile
Bureau des Polices Administratives

Lyon, le 8 février 2024

Affaire suivie par : Cécile DAFFIX
Tél : 04.72.61.65.53
Courriel : cécile.daffix@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **Portant agrément d'un centre de formation VTC n° VTC-69-24-001**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Transports, notamment son article R.3120-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III;

VU la loi N° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi;

VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement assurant la formation initiale et continue de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, déposée en date du 27 septembre 2023, complétée les 30 novembre 2023, 5 janvier 2024 et 2 février 2024, par Monsieur Smail BECHOUA, agissant en qualité de président de la société par actions simplifiée « BOAT ACADEMY » dont le siège social est situé 23 rue Jules Vallès 69100 Villeurbanne ; ;

Considérant que le dossier présenté remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile:

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
[Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 \(coût d'un appel local\)](http://www.rhone.gouv.fr)

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société par actions simplifiée « BOAT ACADEMY» sise 23 rue Jules Vallès à Villeurbanne (69100) représentée légalement par Monsieur Smail BECHOUA, est agréée sous le N°VTC-69-24-001 pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la formation initiale et continue de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une période de 1 an. La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance du présent agrément, à l'initiative du titulaire.

Article 3: Le responsable pédagogique des formations est Monsieur Smail BECHOUA .
Les stages de formation se dérouleront dans les locaux suivants : 91 avenue Jean Jaurès -69150 DECINES CHARPIEU.

Article 4 : L'exploitant est tenu :

1° d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats;

2° de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial;

3° d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 5 : En cas d'inobservation des dispositions des arrêtés du 11 août 2017 relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, et des dispositions du présent arrêté, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle administratif ou pédagogique, le présent agrément peut-être suspendu ou retiré.

Article 6 : Le dirigeant du centre de formation adresse à la préfecture, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activité annuel qui comprend les informations suivantes :

1° le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

2° le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi la formation continue;

3° le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour la préfète,
Le Directeur de la sécurité et de la
protection civile
Ernest MOUTOUSSAMY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-06-00006

AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
DOMICILIATION D'ENTREPRISES : La Sas ALTER
CONSEIL AUDIT présidée par Madame Samiha
JOMAA,



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des réglementations,
des élections et des associations

Lyon, le 06 février 2024

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-reglementation-generale@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2024 - PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 19 octobre 2023 et complété le 24 janvier 2024, pour la Sas ALTER CONSEIL AUDIT dont la présidente est Madame Samiha JOMAA, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sas ALTER CONSEIL AUDIT remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

AR R E T E

Article 1 : La Sas ALTER CONSEIL AUDIT présidée par Madame Samiha JOMAA, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation juridique au sein de son établissement principal situé 26 rue Simone Veil 69200 Vénissieux, dont le nom commercial est « ALTER CONSEIL ».

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2024-01 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-06-00005

Habilitation dans le domaine funéraire

L'établissement secondaire de la Sas FUNECAP SUD-EST situé 155 Cours Albert Thomas 69003 Lyon, dirigé par Monsieur Yann GUILLOUET, dont l'enseigne est « Roc Eclerc » et le nom commercial est « Roc Eclerc Lyon Grange Blanche »



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des réglementations,
des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Lyon, le 06 février 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2024 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 1^{er} décembre 2023 et complété le 30 janvier 2024, transmis par Monsieur Yann GUILLOUET, directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST, pour l'établissement secondaire situé 155 Cours Albert Thomas 69003 Lyon dont l'enseigne est « Roc'Eclerc » et le nom commercial est « Roc'Eclerc Lyon Grange Blanche » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la Sas FUNECAP SUD-EST situé 155 Cours Albert Thomas 69003 Lyon, dirigé par Monsieur Yann GUILLOUET, dont l'enseigne est « Roc'Eclerc » et le nom commercial est « Roc'Eclerc Lyon Grange Blanche », est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation délivrée sous le n°24-69-0726 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-02-09-00001

ARS DOS 2024 02 09 17 0006

ARS_DOS_2024_02_09_17_0006

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CALUIRE-ET-CUIRE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-17-0063 du 20 avril 2021, accordant la licence de transfert d'officine n° 69#001415 pour la pharmacie d'officine « SELARL Pharmacie de Crépieux » située 1 chemin du Panorama – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE ;

Considérant la demande présentée par la société Stratège-Pharma, conseil de M. Fabien MANINI, pharmacien titulaire exploitant la SELARL « Pharmacie de Crépieux » pour le transfert de l'officine sise 1, chemin du Panorama – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, vers un local situé 105-107 route de Strasbourg, au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 20 octobre 2023 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 11 décembre 2023 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 20 novembre 2023 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 novembre 2023 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 29 janvier 2024 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 1, chemin du Panorama à CALUIRE-ET-CUIRE, dans le quartier « Vassieux-Crépieux » délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique, au nord par le chemin de Crépieux, à l'est, par les limites communales, au Sud par la voie Ferrée, la montée des soldats et l'avenue Pierre Terrasse, à l'ouest par la Voie verte ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 400 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que les locaux répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique, remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation, permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique, garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à Monsieur Fabien MANINI, titulaire de l'officine « SELARL Pharmacie de Crépieux » sise 1 rue du Panorama – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, sous le n° **69#001440** pour le transfert de l'officine dans un local situé 105-107 route de Strasbourg – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE sur la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, octroyant la licence n° 69#001415 du 20 avril 2021 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 9 février 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier
Recours, parcours et professions de santé,

Signé
Yann LEQUET

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-02-01-00020

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Régional Immobilier de l'État

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle régional immobilier de l'État

Délégation spéciale PRIE-2024-02-01-15

L'Administrateur de l'Etat, Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pascal ROTHÉ, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter à du 1^{er} janvier 2023.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur pôle ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

PÔLE RÉGIONAL IMMOBILIER DE L'ÉTAT

Jean-Luc JACQUET, Administrateur de l'État, Responsable régional de la politique immobilière de l'État.

Daphné BRACKMAN, inspectrice des Finances publiques,
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du pôle régional de l'immobilier de l'État.

SERVICE STRATEGIE IMMOBILIERE DE L'ÉTAT

Nicolas COSSOUL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du service Stratégie immobilière de l'État.

SERVICE VALORISATION DOMANIALE

Jean-Christophe BERNARD, Inspecteur divisionnaire,
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du service Valorisation domaniale

Alexandra ACQUAVIVA-PIFRE, inspectrice des Finances publiques,
Céline BEUZIT, inspectrice des Finances publiques,
Agnès FONQUERNIE, inspectrice des Finances publiques,
Laurie KOWANDY, inspectrice des Finances publiques,
Cécile ARRIGO, inspectrice des Finances publiques,
Romain DEYDIER, inspecteur des Finances publiques,
Annabelle MESCLON, attaché d'administration de l'État
Gaëtane MOULLÉ, inspectrice des Finances publiques,
Ghislain NESPOULOUS, inspecteur des Finances publiques,
Romain VANDAMME, inspecteur des Finances publiques,
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du service Valorisation domaniale

SERVICE GESTION DOMANIALE

Éric BERNADET, Inspecteur divisionnaire,
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du service Gestion domaniale

Naïma AHMED-KHEDDA, inspectrice
David CHARRETIER, Inspecteur
Jean-Philippe KIEFFER, Inspecteur
Hervé LOUSSAKOUENO, inspecteur
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du service Gestion domaniale.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et prendra effet le 1^{er} février 2024.

A Lyon, le 1^{er} février 2024

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Pascal ROTHÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-02-01-00021

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Partenaire – Pôle régional de l'immobilier de l'État

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

PP PRIE Subdélégation domaines-2024-02-01-14

L'Administrateur de l'Etat, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

La Préfète du département du Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pascal ROTHÉ, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter à du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2023-01-30-00032 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière domaniale ;

Arrête :

Article 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **Pascal ROTHÉ**, directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté N° 69-2023-01-30-00032 sera exercée par **Pierre CARRÉ**, administrateur de l'État, directeur du pôle partenaires, **Nathalie BERT**, administratrice de l'État, directrice du département des décideurs publics, **Jean-Luc JACQUET**, administrateur de l'État, Responsable régional de la politique immobilière de l'État,

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R.

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr

	domaniaux	3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte .	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Nicolas COSSOUL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Jean-Christophe BERNARD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Éric BERNADET inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Marie-Hélène BUCHMULLER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Article 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à n°6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 août 2022 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Daphné BRACKMAN, inspectrice des Finances publiques,
David CHARRETIER, inspecteur des Finances publiques,
Naïma AHMED-KHEDDA, inspectrice des Finances publiques,
Jean-Philippe KIEFFER, Inspecteur des Finances publiques,
Hervé LOUSSAKOUENO, inspecteur des Finances publiques,
Alexandra ACQUAVIVA-PIFRE, inspectrice des Finances publiques,
Céline BEUZIT, inspectrice des Finances publiques,
Agnès FONQUERNIE, inspectrice des Finances publiques,
Laurie KOWANDY, inspectrice des Finances publiques,
Cécile ARRIGO, inspectrice des Finances publiques,
Romain DEYDIER, inspecteur des Finances publiques,
Annabelle MESCLON, attaché d'administration de l'État
Gaëtane MOULLÉ, inspectrice des Finances publiques,
Ghislain NESPOULOUS, inspecteur des Finances publiques,
Romain VANDAMME, inspecteur des Finances publiques,

dans la limite de 150 000 € pour les actes de cession de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État et de

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr

15 000 € pour les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

Article 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 69-2023-01-30-00032 du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature à Pascal ROTHÉ, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Marie-Hélène BUCHMULLER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Olivier GANDIN, inspecteur des Finances publiques,

Christine PASQUIER GUILLARD, inspectrice des Finances publiques,

Alexandra MEUNIER, inspectrice des Finances publiques.

Article 5. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2023.

Article 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône et prendra effet à compter de sa publication.

A Lyon, le 1^{er} Février 2024

Le Directeur régional des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pascal ROTHÉ

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-02-01-00019

POLE REGIONAL IMMOBILIER 2024-02-01-16.odt

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Régional Immobilier de l'État – Gestion Domaniale

Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux et de fixation de l'assiette et de liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État

POLE REGIONAL IMMOBILIER DE L'ETAT-2024-02-01-16

L'Administrateur de l'Etat, Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pascal ROTHÉ, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter à du 1^{er} janvier 2023.

Arrête :

Article 1 -

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc JACQUET**, Administrateur de l'État, Responsable régional de la politique immobilière de l'État, **Nicolas COSSOUL**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, **Jean- Christophe BERNARD**, inspecteur divisionnaire hors classe, **Éric BERNADET**, inspecteur divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr

produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2- La même délégation est donnée dans la limite de 15 000 € à :

Daphné BRACKMAN, inspectrice des Finances publiques,
David CHARRETIER, inspecteur des Finances publiques,
Naïma AHMED-KHEDDA, inspectrice des Finances publiques,
Jean-Philippe KIEFFER, inspecteur des Finances publiques,
Hervé LOUSSAKOUENO, inspecteur des Finances publiques,
Alexandra ACQUAVIVA-PIFRE, inspectrice des Finances publiques,
Céline BEUZIT, inspectrice des Finances publiques,
Agnès FONQUERNIE, inspectrice des Finances publiques,
Laurie KOWANDY, inspectrice des Finances publiques,
Cécile ARRIGO, inspectrice des Finances publiques,
Romain DEYDIER, inspecteur des Finances publiques,
Annabelle MESCLON, attaché d'administration de l'État
Gaëtane MOULLÉ, inspectrice des Finances publiques,
Ghislain NESPOULOUS, inspecteur des Finances publiques,
Romain VANDAMME, inspecteur des Finances publiques,

Article 3- Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 novembre 2022.

Article 4- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs région Auvergne-Rhône-Alpes et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône et prendra effet à compter du 1^{er} février 2024.

A Lyon, le 1^{er} février 2024

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Pascal ROTHÉ

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr